



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 DECEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le Jeudi vingt-huit du mois de Décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Jeudi 21 Décembre 2017 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

*Etaient présents* : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Harry ROUX, Liliane FRANCLLONNE, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT LISTOIR, Claity MOUNSAMY, Jérôme CHOUNI, Marius SYNESIUS, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN

*Représentés* : MM. Joël TAVARS (Jean ANZALA), Daniel DULAC (Jean-Baptiste SOUBDHAN), Jacques RAMAYE (Michel SURET)

*Absents excusés* : MM. Sylvia SERMANSON, Grégory MANICOM, Stella GUILLAUME, José OUANA, Seetha DOULAYRAM.

*Absents*: MM. Betty ARMOUGON, Françoise FONLEBECK DIELNA, Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Patrick PELAGE, Bernard SILFILLE

Membres en exercice : 35	Membres présents : 21	Membres représentés : 03
Absents Excusés : 05	Absents : 06	

*Le quorum étant atteint, vingt et un (21) Conseillers étant présents, trois (03) représentés, cinq (05) absents excusés et six (06) absents, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Compte-rendu des décisions prises par le Maire* *2/DCM/2017/98*  
*au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal*

Madame Le Maire informe les élus qu'en vertu des articles L.2122-22, L.2122-23 et R.2122-7-1, du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions qui relèvent du champ de compétence de l'organe délibérant.

Accusé de réception en préfecture  
971-21971173-20171228-2DCM201798-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2018  
Date de réception préfecture : 09/01/2018

Notifiée et publiée le 09/01/2018

Elle précise que c'est la délibération n° 2/DCM 2014/2 du 11 Avril 2014 qui accorde cette délégation au maire. Elle a été complétée par la délibération n° 3/DCM 2016/85 du 07 Novembre 2016.

Elle termine en disant qu'ainsi les décisions prises par le Maire, dans ce cadre concernent :

**1/ La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

Par convention de prêt N° CGP 1530 01 P du 11/06/2015 avec l'Agence Française de Développement, un crédit de 4 500 000 euros a été consenti à la ville du Moule afin de lui permettre de financer partiellement les dépenses inscrites à son PPI 2014/2017.

Un troisième versement de crédit d'un montant de 1 million d'euros est intervenu. Ses caractéristiques sont les suivantes :

-Date de fixation : 06/12/2017

-Taux d'intérêt à cette date : 1.22 % l'an

-Taux index : 0.51 %

-Taux effectif global trimestriel : 0.315 %

-Taux effectif global annuel: 1.26 %

-Durée du crédit : 20 ans

-Remboursement : 68 trimestrialités en capital et intérêts constants

-Durée à compter de laquelle les remboursements anticipés pourront intervenir : 15/06/2025.

**2/ Les demandes à tout organisme financeur, de subventions :**

Par délibération n°5/DCM 2017/30, du 30 Juin 2017, le Conseil Municipal avait validé le projet de création du Boulevard Maritime de PETITE ANSE – RUE SAINT JEAN – DERRIERE LE FORT qui constitue un enjeu majeur au sein du Contrat de Ville, qui permet de réaliser un véritable axe de cohésion sociale devant participer à la valorisation des habitants du quartier et qui a une fonction économique avérée.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20171228-2DCM201798-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2018  
Date de réception préfecture : 09/01/2018

Le Conseil Municipal avait également approuvé le lancement des études pré opérationnelles dudit boulevard.

Une subvention d'un montant de 300 000.00 € TTC a été sollicitée auprès des services de l'Etat.

Par convention CPER n°02/2017, l'Etat a attribué une aide sur le Budget Opérationnel du Programme 123 au titre du Contrat de Plan Etat/Région 2015-2020 d'un montant de 220 994.40 € HT. Représentant 80 % du coût prévisionnel, 20 %, soit 55 248.60 sont à la charge de la ville.

### **3/ Les renouvellements en 2017, au nom de la commune, de l'adhésion aux associations dont elle est membre :**

- Association des Communes et Collectivités D'Outre-Mer : 5 702.25 €
- Association Nationale des Elus des Territoire Touristiques : 1 243.00 €
- Association des Maires de Guadeloupe : 13 596.44 €


*Le Conseil Municipal,  
ouï le Maire en son exposé,  
après discussion et échanges de vues  
DECIDE A L'UNANIMITE*

**Article 1 :** De prendre acte des décisions prises au titre des compétences déléguées par le Conseil Municipal.

**Article 2 :** Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 28 Décembre 2017

Pour extrait conforme  
Le Maire,



G.LOUIS-CARABIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20171228-2DCM201798-DE  
Date de télétransmission : 09/01/2018  
Date de réception préfecture : 09/01/2018

Notifiée et publiée le 09/01/2018